

Les informations communiquées dans ce dépliant ont été volontairement simplifiées par souci de clarté. Les critères exhaustifs d'attribution des droits peuvent être consultés dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

© Crédits photos : Gzen92

L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits. Ses trois missions principales, reconnaissance et réparation, solidarité, mémoire et citoyenneté sont déclinées au plus près de ses ressortissants par ses 104 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en outre-mer ainsi qu'en Algérie et au Maroc.

OÙ S'ADRESSER ?



Le service ONaCVG compétent est celui de votre lieu de résidence. Un(e) assistant(e) de service social ou un(e) responsable de la solidarité vous y accueillera et répondra à vos demandes de renseignement.

Si vous résidez à l'étranger, il convient de vous rapprocher de votre ambassade qui fera le lien avec la direction générale.

Vous pouvez saisir l'Office, trouver le service ONaCVG le plus proche de chez vous, et plus encore, sur le site www.onac-vg.fr




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **NaCVG**
Aider Reconnaître Transmettre



ONaCVG

LES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME

LES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME.



104
SERVICES
DE PROXIMITÉ

POUR VOUS ACCOMPAGNER

VICTIMES DU TERRORISME, L'ONaCVG VOUS ACCOMPAGNE

Un soutien moral et matériel proche de chez vous

Les services de proximité de l'ONaCVG, présents sur tout le territoire français au niveau départemental, vous accueillent, vous écoutent, vous informent et vous orientent tout au long de votre vie.

Les agents peuvent vous accompagner dans les diverses démarches que vous souhaitez entreprendre.

Ils peuvent également s'assurer que toutes les mesures de droit commun ont été mises en œuvre à votre profit. Ainsi vous pourrez bénéficier de toutes les aides de l'État, selon la nature de vos difficultés.

Avant d'intervenir au titre de l'action sociale de l'Office, **votre service de proximité s'assure que toutes les mesures de droit commun ont été mises en œuvre à votre profit. Ainsi, vous pourrez bénéficier de toutes les aides de l'État, selon la nature de vos difficultés.**

Une possibilité d'adoption par la Nation

L'adoption par la Nation, prononcée par un jugement du tribunal judiciaire, permet aux enfants de victimes d'un acte de terrorisme, ou aux victimes directes jusqu'à l'âge de 21 ans, de bénéficier de la protection de l'ONaCVG.

Familles et tuteurs conservent le plein exercice de l'ensemble de leurs droits. En cas de besoin, la Nation assure la charge partielle ou totale des frais des pupilles en matière de vie courante et d'éducation. Il existe également des dispositions favorables les concernant en matière d'emploi et de fiscalité.

Des aides adaptées à la situation de chacun

L'action sociale de l'ONaCVG est fondée sur un examen personnalisé de chaque situation. Elle aboutit à une réponse individualisée et peut prendre diverses formes :

- **une aide administrative, sociale, et si nécessaire financière ;**
- **une aide à la reconversion professionnelle :** accès ou retour à l'emploi, formation AFPA, centres de formations.